

## SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

### COMpte-RENDU DE LA REUNION DU 26 JUIN 2020

Le vingt-six juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, le comité syndical, convoqué, par Madame Maryline MANEN et réuni à la salle polyvalente de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Juin 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS SYNDICAUX EN EXERCICE** : 12

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : ROCHE Jean Philippe, MAGNON Gilles, MARION-FERRIER Raymond, LEYRAUD Damien, BERNA Philippe, AUBERT Jean-Michel, MEURANT Julie, CHOUPAS Sébastien, Fabien SYLVAIN

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : BENOIT Denis (procuration de Monsieur TRON Frédéric), BROCARD François (procuration pour Laurence ALGOUD)

**ABSENT EXCUSE** : TRON Frédéric, ALGOUD Laurence

**ABSENTS** : FRANCOIS Sylvain

**PARTICIPANTS** : Florian LABAT (directeur), Caroline POSTAIRE (secrétaire générale)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : SYLVAIN Fabien

---

#### 1. Installation du comité syndical, élection des membres du bureau et Election du Président de Syndicat des Eaux Mirabel Piégros Aouste Saillans

La Présidente, Madame Maryline MANEN ouvre la séance pour l'installation des membres du Comité Syndical. Elle fait lecture des pouvoirs.

##### INSTALLATION DES DELEGUES

La Présidente rappelle les Statuts du Syndicat, et notamment l'article 6 relatif à la représentativité de chaque Collectivité adhérente.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019239-0014 du 5 décembre 2019,

Vu la délibération du 4 juin 2020 de la commune de Mirabel et Blacons, désignant pour la représenter les 3 délégués titulaires suivants : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT et les 3 délégués suppléants suivants : Julien FLOUR, Hermine VINDRY, Agnès VINCENT

Vu la délibération du 28 mai 2020 de la commune de Piégros la Clastre, désignant pour la représenter les 3 délégués titulaires suivants : Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER et Damien LEYRAUD et les 3 délégués suppléants suivants : Richard GUIELMINI, Jean-Paul DEVILLE, Houari BELMOSTEFA

Vu la délibération du 8 juin 2020 de la commune d'Aouste sur Sye, désignant pour la représenter les 3 délégués titulaires suivants : Sébastien CHOUPAS, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON et les 3 délégués suppléants suivants : Denis BENOIT, Denis MARLHENS, Sylvie FAURE

Vu la délibération du 12 juin 2020 de la commune de Saillans, désignant pour la représenter les 3 délégués titulaires suivants : Philippe BERNA, Jean-Michel AUBERT, Laurence ALGOUD et les 3 délégués suppléants suivants : Georges DUQUESNES, Freddy MARTIN, François BROCARD

##### ELECTION DUPRESIDENT

Les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du Président.

Le Président (doyen) Monsieur Raymond MARION-FERRIER dénombre les membres présents, afin de constater que la condition de quorum est remplie.

Puis il rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Puis il demande aux membres s'il y a des candidats pour la Présidence du Syndicat.

Est candidat Monsieur Gilles MAGNON

Après avoir pris acte de ces candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1er tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) Nombre de présents votants .....	11
c) Nombre de pouvoirs .....	0
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c) .....	11
e) Nombre de suffrages déclarés nuls .....	1
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e) .....	10

Ont obtenu les votes suivants :

Monsieur Gilles MAGNON : 10 voix (et 1 vote blanc)

Messieurs BENOIT Denis et BROCARD François sont nommés assesseurs,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Gilles MAGNON est proclamé Président.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Président nouvellement élu est immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

Monsieur MAGNON souhaite s'exprimer suite à ce résultat.

Il affirme aux membres du conseil syndical être très touché et honoré de la confiance accordée pour la Présidence du SMPAS,

Son expérience d'être à la tête d'une intercommunalité fait de lui un Président déterminé pour que le SMPAS soit auprès des communes et travaille avec les communes.

L'eau et l'assainissement sont avant tout une mission d'accompagnement des projets d'habitat ou des entreprises. C'est un objectif que Monsieur le Président s'est fixé pour ce mandat.

« Entraide, confiance et solidarité » sont des mots importants et qui ont un sens.

La confiance envers les élus est le fondement de sa politique.

Monsieur le Président adresse également ses remerciements aux prédécesseurs que sont Madame Maryline et Monsieur René BERGIER.

Il adresse ses remerciements aussi à l'équipe de direction et à l'ensemble du personnel et des techniciens de terrain.

Monsieur le Président annonce qu'officiellement il ne sera pas candidat au prochain mandat intercommunal et compte consacrer son temps à la commune de Piégros la Clastre et au SMPAS.

## **2. Election des Vice-Présidents de Syndicat des Eaux Mirabel Piégros Aouste Saillans et désignation des membres du bureau**

Conformément aux Statuts du Syndicat et à l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est rappelé que le nombre de Vice-Président est fixé à 3 selon l'article 7 des statuts.

Monsieur le Président rappelle que la coutume veut qu'il y en ait un Vice-Président par commune membre du SMPAS (hors commune du Président lui-même).

Monsieur Gilles MAGNON souhaiterait conserver les finances et le personnel.

Concernant la partie travaux une délégation peut être envisagée avec un Vice-Président. Celle-ci serait alors officialisée par arrêté de délégation.

### 2.1. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Il rappelle que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidat Monsieur Fabien SYLVAIN

Après avoir pris acte de ces candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1er tour de scrutin

a)Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b)Nombre de présents votants .....	11
c)Nombre de pouvoirs .....	0
d)Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c) .....	11
e)Nombre de suffrages déclarés nuls .....	1
f)Nombre de suffrages exprimés (d-e) .....	10

Ont obtenu les votes suivants :

Monsieur Fabien SYLVAIN: 10 voix (et 1 vote blanc)

Messieurs BENOIT Denis et BROCARD François sont nommés assesseurs,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Fabien SYLVAIN est proclamé 1er Vice-Président. Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Vice-Président nouvellement élu est immédiatement installé.

### 2.3. ELECTION DU(DE LA)2EME VICE-PRESIDENT

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidat Monsieur Jean Philippe ROCHE

Après avoir pris acte de ces candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1er tour de scrutin

a)Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b)Nombre de présents votants .....	11
c)Nombre de pouvoirs .....	0
d)Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c) .....	11
e)Nombre de suffrages déclarés nuls .....	1

f)Nombre de suffrages exprimés (d-e) ..... 10

Ont obtenu les votes suivants :

Monsieur Jean Philippe ROCHE: 10 voix (et 1 vote blanc)

Messieurs BENOIT Denis et BROCARD François sont nommés assesseurs,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Jean Philippe ROCHE est proclamé est proclamé 2ème Vice-Président. Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Vice-Président nouvellement élu est immédiatement installé.

#### 2.4. ELECTION DU(DE LA)3EME VICE-PRESIDENT

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidat Monsieur Philippe BERNA

Après avoir pris acte de ces candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1er tour de scrutin

a)Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
b)Nombre de présents votants ..... 11  
c)Nombre de pouvoirs .....0  
d)Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c) ..... 11  
e)Nombre de suffrages déclarés nuls .....1  
f)Nombre de suffrages exprimés (d-e) ..... 10

Ont obtenu les votes suivants :

Monsieur Philippe BERNA: 10 voix (et 1 vote blanc)

Messieurs BENOIT Denis et BROCARD François sont nommés assesseurs,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Philippe BERNA est proclamé est proclamé 3ème Vice-Président. Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Vice-Président nouvellement élu est immédiatement installé.

#### 2.5. CONSTITUTION DES MEMBRES DU BUREAU DU SMPAS

Le Président de l'assemblée rappelle les Statuts du Syndicat, et notamment l'article 7 relatif à la composition du Bureau : « Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un Président et de 3 Vice-Présidents»

Organe de pré-arbitrage, le Bureau se réunit en général en amont du Comité Syndical, ou chaque fois que cela se présente nécessaire.

Monsieur MAGNON s'engage à communiquer avec les Vice-Présidents en amont du comité syndical.

### 3. Indemnités du Président de Syndicat des Eaux Mirabel Piégros Aouste Saillans

Monsieur le Président indique que l'article. R 5212-1 du CGCT prévoit que les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

## SYNDICAT DE COMMUNES

### SYNDICAT MIXTE « FERME » (associant uniquement des communes et des E.P.C.I.)

POPULATION TOTALE (habitants)	Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017					
	Taux maximal (en % de I.B. 1027)	Président		Taux maximal (en % de I.B. 1027)	Vice-Président	
		Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019			Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	4,73%	2 207,62	183,97	1,89%	882,12	73,51
500 à 999	6,69%	3 122,41	260,20	2,68%	1 250,83	104,24
1000 à 3499	12,20%	5 694,08	474,51	4,65%	2 170,29	180,86
3500 à 9999	16,93%	7 901,71	658,48	6,77%	3 159,75	263,31
10 000 à 19 999	21,66%	10 109,33	842,44	8,66%	4 041,87	336,82
20 000 à 49 999	25,59%	11 943,57	995,30	10,24%	4 779,30	398,27
50 000 à 99 999	29,53%	13 782,48	1 148,54	11,81%	5 512,06	459,34
100 000 à 199 999	35,44%	16 540,84	1 378,40	17,72%	8 270,42	689,20
+200 000	37,41%	17 480,83	1 455,07	18,70%	7 177,82	598,15

Vu les Procès-Verbaux d'élection du Président

Vu l'article 5211-12 et R 5212-1 du CGCT

Considérant que la population du SMPAS est comprise entre 3500 et 9999 habitants,

Le SMPAS a 5 600 habitants à ce jour.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de fixer les indemnités du Présidents à 16.93%

L'indemnité mensuelle du Président est allouée à 16.93% de l'indice brut 1027.

Monsieur le Président rappelle que les indemnités aux Vice-Présidents sont attribuées dès lors qu'il y a délégation particulière.

#### 4. Délégation au SME Drome Gervanne

Monsieur le Président rappelle que le SMEDG est constitué des communes suivantes : Suze, Crest, Montclar, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Aouste sur Sye.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat des Eaux Mirabel Piégros Aouste Saillans est membre du Syndicat Mixte Drôme-Gervanne et qu'à ce titre, et du fait du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune représentée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de désigner les délégués suivants :

Commune d'Aouste sur Sye : Messieurs Fabien SYLVAIN et Denis BENOIT titulaires et Messieurs Frédéric TRON et Sébastien CHOUPAS suppléants

Commune de Piégros la Clastre: Messieurs Gilles MAGNON et Raymond MARION FERRIER et Messieurs Damien LEYRAUD et Jean Paul DEVILLE suppléants

## **5. Délégations consenties à Monsieur le Président pour la durée du mandat**

Monsieur le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L5211-10) permettent au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Il s'agit notamment des délégations suivantes :

- 1° De recruter du personnel, par recrutement direct et en fonction des besoins, pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26/1/1984,
- 2° De créer, le cas échéant, des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé (100 000 euros) par le conseil syndical ;
- 5° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 6° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De déposer au nom du syndicat des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence de la présente assemblée,

9° De procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et de signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes....),

10° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14° De déposer plainte au nom du syndicat et de se constituer partie civile au nom du syndicat.

15° De régler au nom du syndicat les demandes pré-contentieuses et recours gracieux,

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;

Monsieur MAGNON indique que ces décisions seront prises avec information des Vice-Présidents et conseillers lors du prochain conseil,

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article ne sont pas délégués au Président. Ces opérations d'emprunt resteront de la compétence du conseil syndical.

## **6. Adoption d'un règlement intérieur du conseil syndical pour la durée du mandat**

Monsieur le Président procède à la lecture rapide et concise du règlement intérieur.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Président présente au conseil syndical les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller syndical.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

## 7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical que les 3 Vice-Présidents soient membres de la CAO.

Il faut 2 autres candidats.

Se déclarent candidats Monsieur Damien LEYRAUD et Madame Julie MEURANT.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 5 membres du comité syndical

Sont désignés en tant que délégués titulaires : Gilles MAGNON, Fabien SYLVAIN, Jean Philippe ROCHE, Philippe BERNA, Damien LEYRAUD, et Julie MEYRANT.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite que la tenue des séances se fasse plutôt les jeudis vers 19h et annonce qu'exceptionnellement, le prochain comité syndical aura lieu le mardi 7 juillet à 19h.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Florian LABAT pour une présentation du SMPAS (note de présentation).

Régie publique dont l'organe décisionnel est composé de 3 délégués par communes, réuni au moins 6 fois/an en moyenne depuis 2016 pour débattre des orientations et investissements du syndicat.

Création du syndicat en 1961 entre Mirabel et Blacons et Piégros la Clastre, puis la commune d'Aouste sur Sye est intégrée en 2001 pour son réseau eau potable et en 2017 pour l'assainissement. Enfin l'adhésion de la commune de Saillans en 2020.

Le syndicat c'est :

- 3 300 abonnés eau potable pour 200km de réseau ;
- 750 abonnés assainissement pour 65km de réseau ;
- Un réseau interconnecté en permanence par de nombreux maillages et alimenté par 7 sources de montagne ;
- 4 agents technique, 1 adjointe administrative, 1 secrétaire générale, 1 directeur ;
- 3 véhicules d'interventions, 3 espaces de stockage de pièces, 4 outils de recherche de fuites ;
- 1 télésurveillance 24h/24 7j/7 des réseaux avec alarmes, couplée à une astreinte 24h/24 7j/7 ;
- 1 SIG à jour et très complet, accessible sur internet et sur le terrain (90 plans numérisés récemment pour Saillans).

Ce regroupement permet une mutualisation des moyens humains et matériel et une professionnalisation de la gestion des réseaux. Double voire triple la capacité d'investissement d'une commune seule.

Par exemple le syndicat a apporté depuis 2016 :

- Pour l'eau Potable : 900 k€HT en travaux d'investissement et 450 k€HT pour l'entretien et le renouvellement de l'existant ;
- Pour l'assainissement : 900 k€HT en travaux d'investissement et 80 k€HT pour l'entretien et le renouvellement de l'existant ;

Le syndicat est également à même de préparer, consulter et suivre la majorité de ces travaux en interne, ce qui lui a permis d'économiser depuis 2016 environ 95 000 €HT d'étude de maîtrise d'œuvre. Une grande partie de ces travaux ont également été subventionnés par l'agence de l'eau, le département ou l'Etat (DETR. Aucun dossier de demande de financement n'a à ce jour été refusé.

Pour le volet eau potable, voici quelques exemples d'investissements :

- Economie d'eau et recherche/réparation de fuite par la mise en place d'un système de télésurveillance des réseaux 24h/24 7j/7. 30 fuites trouvées et réparées dès la mise en service, pour une augmentation de 25 % du rendement (46% → 71%). Cette baisse représente 190 000 m<sup>3</sup> d'eau par an soit une économie de 30 000 €HT par an de taxes agence de l'eau ;
- Renouvellement du réseau vieillissant (2%/an soit 15km depuis 2016) ;
- Renouvellement du parc compteur (600 CPT changés 2017-2020), mise en conformité des branchements (plomb etc.) ;
- Résolution de problème récurrent :
  - o Réparation de fuite UD Chapeau → plus de manque d'eau l'été ;
  - o Reprise de défauts structurels des UD de Brunel et Echelette → plus de manque d'eau l'été ;
  - o Optimisation du réseau, des maillages, de la chloration, du temps de pompage, du temps de résidence dans les conduites : **maximisation de sa Résilience.**

Pour le volet EU nous avons :

- La mise en Séparatif des réseaux pour améliorer la capacité de traitement de la station d'épuration (STEP) ;
- La recherche et suppression des eaux claires parasites (ECP) pour limiter les surcharges hydrauliques de la STEP ;
- Le Renouvellement et l'extension des réseaux (6km depuis 2016) ;
- La reprise de défaut structurels sur collecteur assainissement → plus de débordement.

Monsieur le Président demande quel programme de travaux est prévu pour la commune de Saillans.

Monsieur Florian LABAT explique que 2020 est une année d'observation et de compréhension du réseau.

Le rapatriement des données des réseaux permettrait d'anticiper des éventuelles difficultés.

Monsieur Florian LABAT indique que le Schéma Directeur d'assainissement prévoit un programme de travaux sur 5 ans.

Le Schéma Directeur d'eau potable n'a pas encore rendu ses conclusions pour permettre une programmation.

Monsieur Philippe BERNA indique que des extensions de réseaux assainissement en centre ancien seraient nécessaires et que le Schéma Directeur d'eau potable devrait comporter une modélisation qui n'existe pas.

Monsieur Florian LABAT informe que cette étude n'est pas encore terminée et que la modélisation n'est pas encore réalisée.

Un nouveau contact avec NALDEO va être pris très prochainement pour continuer cette étude.

Monsieur Florian LABAT indique qu'un gros travail reste à faire avec la mise à jour des plans notamment afin de déterminer les branchements plomb en entrant dans chaque logement.

Monsieur le Président rappelle que par principe, il souhaite un lien étroit et direct avec les communes, notamment dans le cas précis pour Saillans afin qu'un travail en commun soit effectué.

Monsieur le Président rappelle que le rendement des réseaux est passé de 46 à 71 % en 3 ans.

Monsieur Denis BENOIT indique que l'observatoire de l'eau a donné un rapport sur le prix de l'eau (source Maire Info de cette semaine).

Le prix de l'eau est moins coûteux pour les communes que pour les intercommunalités.

Ce prix est moins coûteux lorsque le mode de gestion choisi est la régie directe.

Enfin, ce prix est bien moindre si le groupement de collectivités est important.

Monsieur le Président pense qu'il faut être vigilant pour les années à venir notamment pour les questions relatives à la ressource en eau.

Monsieur le Président demande si ce problème existe sur la commune de Saillans.

Monsieur Philippe BERNA indique que la qualité est bonne et que la seule crainte sera en cas de rupture de réseau. Il informe les membres du conseil que le raccordement de Saillans au SMPAS se fait par un diamètre 125 non suffisant pour un maillage futur.

Néanmoins, cette année est sèche et il faut observer le comportement des sources.

Monsieur le Président pense qu'il ne faut pas aussi oublier que certains quartiers sont connectés par des sources isolées, avec des inquiétudes d'alimentation notamment dans les prochaines années.

Le syndicat Drôme-Gervanne est une chance pour les communes membres.

Séance close à 20h05.

**Le Président,  
Gilles MAGNON**

